

Règlementation

L'enseignement pratique est centré sur :

- > La prise en charge des urgences vitales,
- > La prise en charge des urgences potentielles,
- > La pratique aux risques collectifs.

La validité de l'attestation de formation est de 4 ans. Son renouvellement est effectué après des séances de réactualisation des connaissances par une structure de formation habilitée.

Cette réglementation est fixée par :

- > La circulaire DHOS N° 2007-453 du 31 décembre 2007 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé
- > L'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

La formation dispensée à l'IFSI

Elle est effectuée par **onze formateurs habilités à dispenser les Gestes et Soins d'Urgence (GSU)** sous la responsabilité du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de Lyon.

Au semestre 2, un séminaire de formation de 21 heures est dispensé, suivant les objectifs pédagogiques de l'UE 4.3 S2 : soins d'urgences.

Pour valider l'UE 4.3 S2 :

- > Les 21 heures de présence sont obligatoires,
- > La participation active de l'étudiant est demandée,
- > La pratique d'une urgence vitale doit être validée.

En 2e et en 3e année, un temps de remobilisation des connaissances est prévu.

INSTITUTS DE FORMATION IFSI ET IFCS - CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX

EN PARTENARIAT AVEC